

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 7 novembre 2011, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon, Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Sont également présents : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Bergeron, contremaître des travaux publics.

#### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

Il demande à chaque conseiller présent s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
  - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1<sup>re</sup> période de questions
- E) Pause
- E) Varia
  - Rapport du maire sur la situation financière
  - Délégation de sorties
  - Règlement modifiant le règlement de lotissement de l'ex-Saint-Ferdinand
  - Règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex-Saint-Ferdinand
  - Règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex-Bernierville
  - Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - Règlement relatif au stationnement
  - Nomination d'un maire suppléant
  - Autorisation de signature des chèques
  - Réserves financières
  - Arrérages de taxes
  - Fermeture et abolition d'une partie de voie publique
  - Interdiction de circuler en VHR
  - Concours logo MADA
  - Comité PFM/MADA
  - Dépôt des états comparatifs
  - Dérogation mineure de Charles Dubois
  - Demande modifiée des Éoliennes de l'Érable (CPTAQ)
  - Soumissions matières résiduelles et matières récupérables
  - Contrat pour la collecte des encombrants
  - Aide financière au Comité de promotion économique
  - Renouvellement des assurances municipales avec la MMQ
  - Corporation des chemins Craig et Gosford
  - Représentants au c.a. OMH de Saint-Ferdinand
  - Test de pompage (réseau aqueduc Vianney)
  - Réclamation de Ginette et Albin Douville
  - Demande de Sébastien Faucher
  - Vidange des boues
  - Lettre de Frédéric Gariépy
- F) Rapport d'environnement et de voirie
- G) 2<sup>e</sup> période de questions
- H) Présentation des comptes
- I) Clôture de la séance

2011-11-295

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que

présenté et en laissant le varia ouvert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-296      Intersion des points à l'ordre du jour**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-297      Adoption du procès-verbal**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 et une copie du procès-verbal de la séance spéciale du 11 octobre 2011, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011 et le procès-verbal de la séance spéciale du 11 octobre 2011 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 15 personnes présentes à la 1<sup>re</sup> période de questions.

Le maire fait rapport sur la situation financière de la municipalité.

**2011-11-298      Rapport du maire sur la situation financière**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Gérard Garneau et résolu que le conseil municipal autorise la publication du rapport du maire sur la situation financière dans le bulletin d'informations municipales. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-299      Prévisions de sorties**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
G. Blondeau	comité santé MRCÉ	Plessisville	20-10-2011
R.Vigneault	MADA	Plessisville	26-10-2011
G. Garneau	tables des aînés	Plessisville	16-11-2011

**2011-11-300      Adoption du règlement modifiant le règlement de lotissement no 890405-B de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand**

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'adopter le règlement no 2011-109 modifiant le règlement de lotissement no 890405-B de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

## RÈGLEMENT no 2011-109

Règlement modifiant le règlement de lotissement no 890405-B de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand

Attendu que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de lotissement no 890405-B de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand afin :

1. de permettre le lotissement de terrain sur un terrain de camping dans la zone AFG-1.

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la session du 8 août 2011, le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2011-109 modifiant le règlement de lotissement no 890405-B de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Clermont Tardif à la session du 6 juin 2011;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2011-109 modifiant le règlement de lotissement no 890405-B de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand a été tenue le 12 septembre 2011 et précédée d'un avis public paru dans le journal municipal le 26 août 2011.

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

L'article 1.2.2 Définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

Camping : Terrain aménagé pour un mode de séjour touristique consistant à vivre sous la tente ou dans une roulotte pour une période maximale de 7 mois consécutifs.

Roulotte : une remorque ou semi-remorque immatriculée ou non, montée sur des roues ou non, autocaravane « fifth wheel », « winnébago » utilisée ou destinée à être utilisée comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger, dormir et conçue de façon telle qu'elle puisse être attachée à un véhicule moteur et tirée par un tel véhicule ou étant le véhicule lui-même. D'utilisation saisonnière (moins de 210 jours par année), elle n'est permise que dans les terrains de camping. Les roulottes, excluant les autocaravanes, doivent avoir un maximum de 40 pieds de longueur excluant le pôle. Il est interdit d'enlever les roues de tout véhicule.

### Article 3

L'article 4.1.3.1 est ajouté au chapitre 4 sur les normes de lotissement - accès à une rue existante:

Tout plan relatif à une opération cadastrale prévoyant cinquante (50) lots ou terrains à roulotte ou davantage sur un terrain de camping doit comprendre au moins 1 accès à une rue publique existante.

### Article 4

L'article 4.2.4 est ajouté au chapitre 4 sur les normes de lotissement - superficie et dimensions des lots:

#### **Article 4.2.4 - Lots sur un terrain de camping desservi par des services communs d'égout (fosse et champs d'épuration) et d'un puits**

La superficie minimale d'un tel lot est de 1000 pieds carrés ou 92.9 mètres carrés

La superficie maximale d'un tel lot est de 4000 pieds carrés ou 371.6 mètres carrés.

Le tableau 4.2.4-T est ajouté et intitulé « SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS OU TERRAINS DESSERVIS PAR DES SERVICES COMMUNS » soit égout (fosse et champs d'épuration) et puits

**Tableau 4.2.4-T**

<b>USAGE</b>	<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>SUPERFICIE MINIMALE</b>	<b>SUPERFICIE MAXIMALE</b>	
ROULOTTE	MOBILE	1000 pc ou 92.9 mc	4000 pc ou 371.6 mc	

### Article 5

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

### Article 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, CE 7 novembre 2011.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 juin 2011

1<sup>er</sup> projet : 8 août 2011

2<sup>e</sup> projet : 3 octobre 2011

Adoption : 7 novembre 2011

Approbation MRC :

Publication :

2011-11-301

#### **Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage no 890405-A de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand**

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter le règlement no 2011-110 modifiant le règlement de zonage no 890405-A de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

## RÈGLEMENT no 2011-110

Règlement modifiant le règlement de zonage no 890405-A de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand

Attendu que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage no 890405-A de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand afin :

1. d'implanter de nouvelles normes pour les bâtiments accessoires dans une partie de la zone AFG-1 et d'ajouter de nouvelles définitions telles que camping, spa et modifier la définition roulotte.

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 8 août 2011, le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2011-110 modifiant le règlement de zonage no 890405-A de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Renée Vigneault à la séance du 6 juin 2011;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2011-110 modifiant le règlement de zonage no 890405-A de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand a été tenue le 12 septembre 2011 et précédée d'un avis public paru dans le journal municipal le 26 août 2011.

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Renée Vigneault et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

L'article 1.2.4 Définitions du chapitre 1 « Dispositions déclaratoires et interprétatives » est modifié par l'ajout des définitions suivantes ainsi que le remplacement de la définition de Roulotte:

#### **ajout**

**Camping** : Terrain aménagé pour un mode de séjour touristique consistant à vivre sous la tente ou dans une roulotte pour une période maximale de 7 mois consécutifs.

**Spa** : Le spa « sanitas per aqua » est tout d'abord une structure totalement autonome. C'est un bassin d'eau chaude équipé de buses de massage qui envoient de l'eau sous pression mêlée d'air. Le spa est muni d'un réseau hydraulique complexe, spécifique et indépendant, intégré très souvent dans la structure même du spa. Ce type de bassin peut donc tout aussi bien s'installer en intérieur

qu'en extérieur. Le raccordement se fait à une alimentation électrique adéquate.

### **remplacement**

Roulotte : une remorque ou semi-remorque immatriculée ou non, montée sur des roues ou non, autocaravane « fifth wheel », « winnébago » utilisée ou destinée à être utilisée comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger, dormir et conçue de façon telle qu'elle puisse être attachée à un véhicule moteur et tirée par un tel véhicule ou étant le véhicule lui-même. D'utilisation saisonnière (moins de 210 jours par année), elle n'est permise que dans les terrains de camping. Les roulottes doivent avoir un maximum de 40 pieds de longueur excluant le pôle. Il est interdit d'enlever les roues d'une roulotte.

### **Article 3**

L'ajout du point 4.3.1.1 Normes d'implantation sur un terrain de camping de l'article 4.3 « Dispositions concernant les bâtiments accessoires » du chapitre 4 « Dispositions générales et particulières »

#### **Ajout**

##### 4.3.1.1

- Il est permis d'avoir un bâtiment accessoire sur un terrain de camping sans bâtiment principal puisque le bâtiment principal est une roulotte.
- Les bâtiments accessoires doivent être distants d'au moins 0.45 m (1.5 pi) d'une ligne de lot délimitant le terrain, sans ouverture.
- 1.5 m (5 pi) d'une ligne de lot délimitant le terrain, avec ouverture.
- Les bâtiments accessoires doivent être distants d'au moins 0.30 m (1 pi) dans la marge latérale et arrière pour l'avant couverture.
- La hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas dépasser 4.3 m (14 pi) à partir du sol.
- Les bâtiments accessoires ne peuvent occuper plus de 10% de la superficie du terrain sur lequel elle est construite.
- Les bâtiments accessoires doivent être installés sur une fondation telle que plate-forme en béton, sole, pieux.
- Les bâtiments accessoires ne pourront pas être munis d'un système de chauffage.

### **Article 4**

Le point 4.4.3 est ajouté au chapitre 4 « Dispositions générales et particulières, sous-titre PISCINE 4.4

#### 4.4.3 Règlement

Le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté le 11 juin 2010. (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1, 2<sup>e</sup> al.) est appliqué sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand.

Article 5

L'article 4.3.1.1 est ajouté en vue de créer le tableau IX. Les normes d'implantation des bâtiments accessoires pour la zone AFG - usage camping sont déterminées au Tableau IX

**ZONE DE SERVICE  
AFG - USAGE CAMPING 7.10**

**TABLEAU IX**

ZONE AFG - USAGE CAMPING	
Marge de recul avant Minimale Bâtiment accessoire	1 mètre
Marge de recul arrière et Latérale <u>sans ouverture</u> Bâtiment accessoire	0.45 mètre
Marge de recul arrière et Latérale <u>avec ouverture</u> Bâtiment accessoire	1.5 mètre
Marge de recul arrière et Latérale <u>avant couverture</u> Bâtiment accessoire	0.30 mètre
% maximal d'occupation des Bâtiments accessoires	10%
Hauteur Bâtiment accessoire	4.3 mètres

Article 6

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, CE 7 novembre 2011.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 juin 2011  
1<sup>er</sup> projet : 8 août 2011  
2<sup>e</sup> projet : 3 octobre 2011  
Adoption : 7 novembre 2011  
Approbation MRC :  
Publication :

2011-11-302

**Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville**

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'adopter le règlement no 2011-111 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

## RÈGLEMENT no 2011-111

Règlement modifiant le règlement de zonage no 209  
de l'ex-municipalité de Bernierville

Attendu que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville afin :

1. de permettre l'implantation de maisons de touriste dans la zone 46 Ra.

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 8 août 2011, le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2011-111 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Gérard Garneau à la séance du 4 juillet 2011;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1<sup>er</sup> projet de règlement no 2011-111 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville a été tenue le 12 septembre 2011 et précédée d'un avis public paru dans le journal municipal le 26 août 2011.

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Clermont Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

### Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

La grille de spécifications no 3 du règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville est modifiée par l'ajout de la « note 18 » à la colonne correspondant à la zone 46 Ra vis-à-vis la ligne 4.2.2.2 CL.3 Z le tout tel que montré à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

La « note 18 » est également ajoutée à la liste explicative des « NOTES APPLICABLES AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS » et décrite de la façon qui suit :

« NOTE 18 : Seules les activités du code 181 sont autorisées à l'exception des hôtels et des motels »;  
Le tout tel que montré à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### Article 3

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

### Article 4

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, CE 7 novembre 2011.

---

Maire

---

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 juillet 2011

1<sup>er</sup> projet : 8 août 2011

2<sup>e</sup> projet : 3 octobre 2011

Adoption : 7 novembre 2011

Approbation MRC :

Publication :

2011-11-303

### **Adoption du règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'adopter le règlement no 2011-115 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-115

### «CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX»

**ATTENDU** qu'en vertu de la «*Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*», le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Renée Vigneault lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2011;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 2011-115 a été présenté par la conseillère Renée Vigneault lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2011;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** l'article 445 de code municipal concernant la dispense de lecture;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 2011-115 concernant le «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux» soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

## **1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **2. Titre du règlement**

Le présent règlement portera le titre de «*Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*».

### **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

## **3. Buts du code**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **4. Valeurs de la municipalité**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### **a) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **b) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### **c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **d) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

**e) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

**f) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

**5. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**6. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

**7. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

**8. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux

à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **9. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

#### **10. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

#### **11. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

*« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :*

*1° la réprimande;*

*2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :*

*a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,*

*b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,*

*3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;*

*4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.*

*Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »*

#### **12. Remplacement**

Tout règlement au même fin pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

### **13. Entrée en vigueur**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2011 et signé par le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Monsieur le maire,

La directrice générale/  
secrétaire-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Donald Langlois

\_\_\_\_\_  
Sylvie Tardif

Avis de motion : 3 octobre 2011

Présentation du projet de règlement : 3 octobre 2011

Adoption : 7 novembre 2011

Publication :

#### **2011-11-304 Maire suppléant**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que Gérard Garneau soit nommé maire suppléant de la municipalité de Saint-Ferdinand pour les huit prochains mois, soit de novembre 2011 à juin 2012 inclusivement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

#### **2011-11-305 Autorisation de signature des chèques**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'autoriser le maire Donald Langlois ou, en l'absence du maire, le maire suppléant Gérard Garneau et la secrétaire-trésorière Sylvie Tardif ou, en l'absence de la secrétaire-trésorière, la secrétaire-trésorière adjointe Michèle Lacroix à signer tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

#### **2011-11-306 Réserves financières**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu de réserver à même le budget 2011 les sommes suivantes :

Vidanges des boues :	5 100 \$
Bassins d'épuration :	2 560 \$
Poste de pompage no 1 :	2 435 \$
Poste de pompage no 2 :	8 050 \$
Station 2000 :	3 500 \$
Station 3000 :	1 595 \$
Station Garneau :	<u>1 000 \$</u>
	24 240 \$

et que le comptable fasse la vérification des écritures de transfert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

#### **2011-11-307 Arrérages de taxes**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu que le conseil municipal approuve l'état des arrérages de taxes au 7 novembre 2011 pour un

montant de 166 825.65 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-308      Collection des taxes**

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Renée Vigneault et résolu que le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à transmettre un dernier avis aux neuf (9) contribuables ayant des arrérages de taxes datant de 2009 à 2011 et que le conseil mandate Me Luc Ouellette pour collecter ces contribuables si le délai accordé n'est pas respecté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-309      Fermeture et abolition d'une partie de voie publique**

Attendu qu'en vertu des articles 4 (par. 8) et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c. 6), la municipalité peut procéder à la fermeture d'une voie publique par résolution ;

Attendu qu'une partie du chemin du rang 3 Nord (montré à l'originnaire), telle qu'illustrée sur la description technique préparée par monsieur Michel Asselin, arpenteur-géomètre, le 8 septembre 2011, minute 7143 n'est plus utilisée à des fins de voie publique ;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que le conseil approuve la fermeture et l'abolition du statut de voie publique pour une partie du chemin du rang 3 Nord (montré à l'originnaire). Ladite partie se décrit comme suit :

Cette partie du chemin du rang 3 Nord (montré à l'originnaire), de figure irrégulière, est bornée au nord, par une partie du lot 149, au sud-est et au sud, par l'ancien chemin (montré à l'originnaire) et par une partie du chemin du rang 3 Nord (montré à l'originnaire). Cette parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de 307,4 mètres carrés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-310      Interdiction de circuler en VHR (entre minuit et 6 heures)**

Considérant que le Projet de loi no 121 *Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors routes ainsi que la sécurité de ces utilisateurs* interdit la circulation en VHR entre minuit et 6 heures le matin dans sentiers autorisés,

Considérant que la MRC de l'Érable souhaite adopter un règlement pour lever cette interdiction générale de circuler en VHR dans les sentiers autorisés;

Considérant que des interdictions ponctuelles peuvent être incluses dans le règlement de la MRC de l'Érable;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu que le conseil municipal de Saint-Ferdinand demande à la MRC de l'Érable d'intégrer les zones de restriction suivantes dans son règlement :

**Sentier hiver seulement :** Rue Principale : Partant de l'intersection de la route 165 (au nord du village) jusqu'au lot 327-3-7 du rang 7 (Pizzéria du Relais) sur une distance de 4,1 kilomètres.

**Sentier été seulement :** Rue Principale : Partant de l'intersection de la route 165 (au sud du village) jusqu'au lot 331-3-1 du rang 7 (Station service Shell) sur une distance de 1,5 kilomètre.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-311      Concours logo MADA**

Considérant qu'un concours a été lancé pour trouver un logo pour le Comité Famille-Aînés de Saint-Ferdinand (MADA);

Considérant que le Comité Famille-Aînés a sélectionné un logo parmi ceux reçus;

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Clermont Tardif et résolu de retenir le logo de M. Yves Deslongchamps pour représenter le Comité Famille-Aînés de Saint-Ferdinand (MADA) et de lui remettre un prix de 100 \$ à titre de gagnant du concours.

Il est, de plus, de remettre un prix de 50 \$ à Mme Suzane Chouinard pour sa participation au concours. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-312      Constitution du comité PFM/MADA**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que le comité de la Politique familiale municipale / Municipalité amie des aînés de Saint-Ferdinand soit constitué des personnes suivantes : Kathleen Breton, Anne Gosselin, Juliette Lemay Roy et Aimée-Rose Grenier Côté sous la présidence de Renée Vigneault, conseillère municipale responsable des questions familiales.

Son mandat consiste à :

- Planifier et coordonner les travaux relatifs à la mise à jour de la politique familiale (PFM) et à l'élaboration du plan d'action de municipalité amie des aînés (MADA);
- Participer à l'ensemble des activités relatives à la démarche;
- Assurer la mise en place d'un processus de consultation démocratique;
- Donner un avis sur les enjeux et les priorités d'actions de la politique;
- Assurer l'adhésion des principaux acteurs concernés par la PFM et la démarche MADA;
- Susciter la concertation entre les différents acteurs et organismes travaillant à l'élaboration de la PFM et de la démarche MADA;
- Déposer, auprès du conseil municipal, un projet de politique familiale et un projet de plan d'action MADA;
- Promouvoir la politique familiale et la démarche MADA dans la communauté;
- Planifier et coordonner la mise en œuvre du plan d'action;
- Recueillir et analyser les informations pertinentes sur l'évolution du plan d'action;
- S'assurer de la mise en place d'outils de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation et veiller à l'actualisation de ceux-ci;
- Poursuivre la réflexion sur l'évolution de la PFM et de la démarche MADA et sur l'intérêt d'y intégrer de nouvelles thématiques;
- Encourager la vision « PFM » et la vision « MADA » dans les dossiers municipaux;
- Assumer un rôle consultatif auprès du conseil municipal dans l'étude de dossiers susceptibles d'avoir une incidence sur la PFM et la démarche MADA;

- Assurer un lien avec la communauté pour toute action ayant un impact sur la PFM et la démarche MADA. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

La secrétaire dépose l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés au 30 septembre 2011 et ceux réalisés au 30 septembre 2010. Elle dépose également l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour 2011, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont elle dispose et ceux qui ont été prévus par le budget 2011 conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

**2011-11-313      Dérogation mineure pour le 505, route Dussault**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu de refuser la demande de dérogation mineure de M. Charles Dubois pour le 505 route Dussault car aucun permis de construction n'a été émis pour l'implantation d'une galerie dans la marge de recul latérale. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-314      Demande CPTAQ - Éoliennes de l'Érable**

Monsieur Clermont Tardif, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand doit étudier la demande de toute personne physique ou morale pour laquelle une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit, dans les 45 jours qui suivent la réception de la demande, la transmettre à la Commission en lui fournissant tous les renseignements exigés par celle-ci notamment faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que l'article 12 de la Loi invite la Commission à tenir compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles en tenant compte des particularités régionales auxquelles la demanderesse est présentement confrontée;

Considérant que la demanderesse a déjà obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec : décision numéro 364300;

Considérant qu'il y a certaines modifications qui doivent être apportées à la demande initiale suite à la modification du tracé de quelques chemins, à l'élargissement des chemins d'accès de 8 mètres, à la zone des travailleurs, au réseau collecteur en dehors de l'emprise des chemins d'accès, à la modification de certaines intersections de routes et aux aires de dépassement;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire no 270 relatif à l'encadrement des éoliennes dans la MRC de l'Érable a été adopté en janvier 2006 avec l'objectif de fixer des balises entre lesquelles tout projet d'implantation d'une ou plusieurs éoliennes doit s'insérer, ces balises permettant de s'assurer que tout projet soit fait de façon harmonieuse et intégrée dans le paysage;

Considérant que le projet doit respecter les critères techniques assujettis au respect des différentes normes en vigueur, tel que :

- le règlement de contrôle intérimaire no 270 de la MRC de l'Érable;
- les termes de référence de l'appel d'offres d'Hydro-Québec;
- les normes municipales, régionales, provinciales et fédérales s'appliquant;
- les critères généraux d'intégration dans le milieu, tel qu'éviter la saturation visuelle.

Considérant que le schéma d'implantation qui est soumis à la Commission est le résultat de plusieurs années d'études, de recherches, de modifications, autant de recommandations environnementales que techniques;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal de la municipalité de Saint-Ferdinand;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'appuyer la demande de modification à la demande numéro 364300 de Les Éoliennes de l'Érable inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question, le maire ayant voté.

MM. Clermont Tardif et Jean-Claude Gagnon ainsi que Mme Guylaine Blondeau reprennent leur place à la table du conseil.

**2011-11-315**

**Soumissions « matières résiduelles »**

Attendu qu'il y a eu une demande commune pour des soumissions concernant la gestion des matières résiduelles pour les années 2012 à 2016 de toutes les municipalités de la MRC de l'Érable;

Attendu que chaque municipalité est indépendante pour l'acceptation du contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a participé à cette demande commune pour les années 2012 à 2016 inclusivement;

Attendu que la soumission a été demandée par item soit les déchets, la récupération;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand peut choisir par item;

En conséquence, il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'accepter la soumission de Services Sanitaires Denis Fortier inc. pour les années 2012 à 2016 inclusivement pour les items suivants :

<b>ITEM</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
26 cueillettes et transport des	157\$/t m	161.71\$/t m	166.56\$/t m	171.56\$/t m	176.71\$/t m

déchets					
26 cueillettes et transport et tri de la récupération	297\$/tm	305.91\$/tm	315.08\$/tm	324.53\$/tm	334.26\$/tm
TRI (centre de tri-récupération)	38\$/tm	39.14\$/tm	40.31\$/tm	41.51\$/tm	42.75\$/tm
ENFOUISSEMENT	58\$/tm	59.74\$/tm	61.53\$/tm	63.37\$/tm	65.27\$/tm

\*tm = tonne métrique

De plus, il est résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la secrétaire-trésorière à signer le contrat avec Services Sanitaires Denis Fortier inc. pour les items retenus. Adoptée à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-316**

**Mandat à ORAPÉ**

Attendu l'offre de l'Organisme de Récupération Anti-Pauvreté de l'Érable (ORAPÉ) pour la cueillette, le transport et le traitement des encombrants et des gros déchets sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que l'offre d'ORAPÉ inclut :

- Un service de cueillette et de transport des encombrants et des gros déchets de façon régulière et continue selon la méthode « sur appel »;
- Le traitement des matières de façon à atteindre un taux de récupération appréciable;
- L'enfouissement des matières non récupérables;
- La gestion, l'opération et la promotion de ce service dans la municipalité;

Attendu que l'offre de service d'ORAPÉ est basée sur un coût annuel de 4,70\$ par porte pour l'année 2012;

Attendu que dans le calcul du nombre de porte, un chalet devra être considéré comme une demi-porte;

En conséquence, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Renée Vigneault, et résolu d'accepter l'offre de services d'ORAPÉ du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 selon les modalités ci-haut énumérées relevant des documents reçues en date du 28 octobre 2011 pour faire partie intégrante de la présente. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-317**

**Aide financière au Comité de promotion économique**

Attendu que l'article 94 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de confier à une personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités de promotion industrielle, commerciale ou touristique;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand veut créer un dynamisme dans son milieu;

Attendu que la municipalité veut faciliter le développement économique par la mise sur pied de services pour la création de nouvelles entreprises;

Attendu que l'objectif de la Corporation de promotion économique de Saint-Ferdinand, sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, veut fournir des services à toutes personnes ou groupes voulant s'installer une entreprise dans la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'apporter une aide financière de 15 000 \$ pour maintenir les activités de la Corporation de promotion économique de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-318      Renouvellement des assurances municipales avec la MMQ**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu de renouveler les assurances municipales avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour un montant total de 38 314 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-319      Corporation des chemins Craig et Gosford**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Bernard Barlow et résolu que :

- la municipalité de Saint-Ferdinand renouvelle son adhésion à la Corporation des chemins Craig et Gosford pour l'année 2011 et autorise le paiement de la contribution annuelle de 500 \$;
- la municipalité de Saint-Ferdinand nomme Gérard Garneau, conseiller municipal et J.A. Richard Ruel comme représentants pour assister aux rencontres spéciales et à l'assemblée générale de la Corporation des chemins Craig et Gosford. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-320      Représentante élue au c.a. de l'OMH de Saint-Ferdinand**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu de nommer Renée Vigneault, conseillère, représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand pour un an à compter du 7 novembre 2011. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-321      Représentant nommé au c.a. de l'OMH de Saint-Ferdinand**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu de nommer Roger Paquet comme représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand pour trois ans à compter du 7 novembre 2011. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-322      Test de pompage**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Guylaine Blondeau résolu d'accepter l'offre de services professionnels de la firme « Laforest Nova Aqua » au montant approximatif de 4 101.30 \$ (taxes incluses) pour le test de pompage et le prélèvement d'échantillon d'eau au nouveau puits creusé (réseau Vianney). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-323      Réclamation de Ginette et Albin Douville**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Renée Vigneault et résolu de réparer la clôture endommagée lors des travaux dans la rivière Fortier et appartenant à Ginette et Albin Douville. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-324      Rapport d'environnement**

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'accepter le rapport d'environnement d'octobre 2011 tel que présenté par Sylvie Tardif en l'absence de l'inspecteur en environnement et permis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 10 personnes présentes à la 2<sup>e</sup> période de questions.

**2011-11-325 Rapport de voirie**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'accepter le rapport d'activités d'octobre 2011 tel que présenté par Claude Bergeron, contremaître des travaux publics. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-326 Présentation des comptes**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'approuver et de payer les comptes du mois d'octobre 2011 tels que présentés pour un montant de 179 455.11 \$. Adopté à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-11-327 Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Bernard Barlow et résolu que la présente séance soit levée à 21h25. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière